



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIERE
(HAUTE-VIENNE)

Décision du Président
Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20200615-DEC2020-00007-
AR
Date de télétransmission : 16/06/2020
Date de réception préfecture : 16/06/2020

DECISION DU PRESIDENT

Objet : FINANCES : Annulation de deux mois de loyers pour les professionnels de santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant le soutien que la Communauté de Communes souhaite apporter à l'ensemble des professionnels, artisans, entreprises de son territoire ;

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

- d'ANNULER deux mois de loyers pour les professionnels de santé, locataire de la Communauté de Communes à hauteur de :

- Maison de santé d'Eymoutiers : 2 130 €
- Maison de santé de Peyrat : 320 €
- Dentiste Dr Martinage : 3 000 €

ARTICLE 2 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes et sera publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Fait à Eymoutiers, le 15/06/2020

Le Président
Jean Pierre FAYE

Le Président